



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Anizy-le-Grand

SEANCE DU 27 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Date d'affichage : 01 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept février à dix heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

**Présents** : ANGLADE Cyril, AUDREN Antonia, AURIBAUTL Christiane, AZEVEDO Alcinda, BELLOT Synthias, BRUNEEL Margareth, CARLIER Phillipe, CENTONZE SANDRAS Ambroise, GADRET Guénolé, HEDE Christophe, LEBLANC Brigitte, LECLERE Philippe, LOURY Laurette, MAHU Anaïs, MARC Vincent, PASQUIER Jean Pierre, PICHENOT Florence, RICHARD Dominique, TUJEK Annie

**Représentés** : ARTUS Patricia par AZEVEDO Alcinda, BARE Frédéric par LOURY Laurette, GAUDION Benoît par CENTONZE SANDRAS Ambroise, HAMM Olivier par PICHENOT Florence, MENNECART David par PASQUIER Jean Pierre, SAMSON Roland par LECLERE Philippe, VAN ROY Elise par BELLOT Synthias

**Absents** : BRENDER Natacha

**Secrétaire** : Monsieur ANGLADE Cyril

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 01\_2021 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	26	26	0	0	0

Suite aux remarques formulées par Monsieur CARLIER lors de la séance du 16 décembre 2020, il est proposé d'ajouter à la délibération n°15 dans les débats des élus, le commentaire suivant :

*Monsieur CARLIER indique qu'aucun contrat ou aucune convention ne stipule que les locataires auraient dû réintégrer le logement à l'issue de la campagne de traitement des puces.*

-----

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 18 novembre 2020.

**02\_2021 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020

**03\_2021 - Dénomination du lotissement et du lieu de vie de la rue des Frères Doumer**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire revient sur la nécessité de donner un nom au lotissement de la rue des Frères Doumer. 26 logements et 1 lieu de vie sont en phase d'être terminés.

Pour permettre aux concessionnaires (électricité, fibre.) des réseaux de télécommunication de terminer le chantier, il est indispensable d'arrêter le nom du lotissement et du lieu de vie.

Il est proposé de nommer la rue du lotissement comme suit : RUE REINE CAMPAGNE KIKEL

Il est proposé de nommer le lieu de vie : Salle Reine CAMPAGNE KIKEL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de nommer la rue du lotissement REINE CAMPAGNE KIKEL

**DECIDE** de nommer le lieu de vie SALLE REINE CAMPAGNE KIKEL

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir toutes les démarches liées à l'enregistrement du nom de la rue

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la numérotation des habitations du lotissement conformément au plan annexé à la présente délibération.

**DEBAT DES ELUS :**  
Monsieur LECLERE s'abstient.

**04\_2021 - Contrat d'apprentissage**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>

CFA AGRICOLE DES HAUTS DE FRANCE	Jardinier paysagiste	CAPA	01/03/2021 au 31/07/2021
----------------------------------	----------------------	------	--------------------------

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### 05\_2021 - Création d'un emploi permanent de catégorie B

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	26	26	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

#### Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service administratif.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/04/2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BTS à minima et d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins 4 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19

décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

1. d'adopter la proposition du Maire
2. de modifier le tableau des emplois
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants

**informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**06\_2021 - Contrat de prestation de service SUEZ pour la station de pompage**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Le contrat de prestation de service, de suivi et d'entretien des installations d'eau potable signé en 2016, valable pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance.

Pour la parfaite organisation du service, il est proposé de confier à nouveau cette mission de prestation de service à SUEZ selon les mêmes conditions que le précédent contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**RETIENT** la proposition de SUEZ pour une mission de prestation de service de suivi et d'entretien des installations d'eau potable de la commune déléguée d'Anizy-le-Château,

**DIT** que le contrat sera annexé à la présente délibération

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat

**07\_2021 - Participation au voyage de l'école primaire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une demande de subvention pour la participation au voyage scolaire de l'école primaire à Cap Aisne du 14 au 18 juin 2021.

4. Enfants d'Anizy-le-Grand : 20

**Montant sollicité pour la subvention : 125 € x 20 = 2 500 €**

**La conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTTE** de verser une subvention de 2500€ à l'école primaire pour participer au voyage ci-dessus.

#### 08\_2021 - Subvention allouée au JUDO CLUB d'ANIZY

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique que l'école primaire utilise régulièrement les tapis du JUDO CLUB. En contrepartie de cette utilisation par les scolaires, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association JUDO CLUB d'ANIZY.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ au JUDO CLUB d'ANIZY.

**DIT** que cette somme sera versée sur le compte de l'association courant avril 2021.

#### 09\_2021 - Convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la ville de Pinon.

Monsieur le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de Pinon et la communauté de communes Picardie des Châteaux ;

**DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

**DEBAT DES ELUS :**

*Monsieur GADRET demande si une commission sera créée.*

*Monsieur le Maire répond que la commission de base se compose de 5 membres d'Anizy, 5 membres de Pinon. Toutefois lors des projets spécifiques, un conseiller sera intégré.*

**10\_2021 - USEDA : Rénovation des ballons fluo en LED - Fauoucourt**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux de rénovation du système d'éclairage public actuellement au ballon fluo pour le passer en éclairage LED.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 6691,92€ HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total d'élève à 4219,64€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

**Après avoir oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public

**DIT** que le dossier est enregistré à l'uSEDA sous le numéro 2019-0392-17-018

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, la contribution financière demandée en application des statuts de l'USEDA.

**DEBAT DES ELUS :**

*Monsieur LECLERE demande si un dossier similaire est déposé pour la commune déléguée de Lizy.*

*Monsieur PASQUIER indique qu'il n'y a pas eu de dossier déposé cette année.*

## 11\_2021 - Modification du règlement intérieur de l'étang communal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'étang commune et notamment les articles suivants qui sont remplacés dans les termes suivants :

Article 2 : Pour les pêcheurs en batterie, 2 lancés seront autorisés, avec une zone de pêche en face ne dépassant pas la moitié de l'étang.

Article 4 : Une bourriche suffisamment grande devra être utilisée, interdiction aux bourriches métalliques. Chaque pêcheur peut disposer de dix mètres maximums de rives pour placer ses cannes, il n'existe pas de places réservées, mais la courtoisie et le savoir-vivre doivent suffire à se respecter les uns les autres. Un tapis de réception est obligatoire pour les carpistes, ainsi qu'une épuisette adéquate au gabarit. Il est demandé aussi aux carpistes de limiter leurs amorçages. Les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau. Toutes pêches se fera avec des hameçons sans arillons.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** de modifier le règlement comme stipulé ci-dessus,

**CHARGE** l'adjoint en charge du cadre de vie de porter affichage de ce règlement modifié,

**DIT** que ce règlement sera affiché en Mairie et sur le panneau d'affichage de l'étang,

**DIT** que ce règlement sera lu et accepté avant le paiement des cartes de pêches,

**PRECISE** qu'en cas de non respect des articles modifié, l'agent chargé de la surveillance de l'étang sera en capacité de prévenir les élus responsables.

## 12\_2021 - Règlement des jardins communaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réglementer l'usage des jardins communaux en raison de la fusion.

**Après lecture du règlement intérieur et des observations faites par les élus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** le règlement comme annexé ci-après,

**CHARGE** l'adjoint en charge du cadre de vie de porter affichage de ce règlement adopté,

**DIT** que ce règlement sera affiché en Mairie et sur le panneau d'affichage des jardins communaux,

**DIT** que ce règlement sera lu et accepté avant la signature du bail,

**PRECISE** qu'en cas de non respect des articles du présent règlement, le bail pourra être rompu selon les termes énoncés à l'article 1.

**DEBAT DES ELUS :**

**Monsieur GADRET** demande si des poubelles sélectives sont prévus sur le site de l'étang.

**Monsieur le Maire** indique qu'à ce jour ce n'est pas prévu mais il est ouvert à cette idée.

**Monsieur le Maire** compléter un article pour ajouter un volet portant sur la gestion des déchets.

**13\_2021 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	26	26	0	0	0

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

**Le Conseil municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Les recettes à admettre en non-valeur concernent 8 factures émises à l'ordre de DECLIPPEL Amandine sur l'exercice 2019 et 2020 dont le montant total s'élève à 786,75€ pour le budget annexe de la restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 786,75€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542

**INFO Attribution d'une enveloppe budgétaire pour les sorties scolaires**

Pour permettre à l'école de faciliter l'accès à des sorties scolaires de courtes distances, les directrices de l'école primaire et maternelle par l'intermédiaire de l'adjointe aux affaires scolaires souhaitent que le conseil municipal délibère sur le versement d'une subvention de 6€ par élève.

Les effectifs constatés sont les suivants 186 élèves en primaire et 89 élèves en maternelle. Cela représente une enveloppe budgétaire de 1650€. Monsieur le Maire, réservé sur cette idée préfère

qu'une subvention exceptionnelle soit votée par les membres du conseil municipal comme c'est le cas à chaque fois.

Une information sur ce choix avec le soutien et l'encouragement aux sorties scolaires sera donnée aux équipes enseignantes à l'issue de la séance du 27/02/2021.

#### **Motion de soutien à la Société Anizienne de Construction**

La population d'Anizy-le-Grand et ses élus ont eu connaissance, ce 29/01/2021, des difficultés économiques rencontrées par la Société Anizienne de Construction. Cette société spécialisée dans l'activité des travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre du bâtiment se retrouve en redressement judiciaire avec pour conséquence un risque de suppression des 170 emplois.

C'est une onde de choc pour Anizy-le-Grand, dont l'histoire est intimement liée à cette entreprise familiale et à ses salariés. La situation de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus que connaît la France, la flambée des prix des matériaux ou encore la concurrence du secteur du bâtiment sont trois raisons qui expliquent les difficultés rencontrées par la SAC.

C'est un coup de tonnerre économique et social pour notre ville, notre intercommunalité, notre département notre région avec des répercussions évidentes sur de multiples entreprises travaillant en qualité de sous-traitant ou en qualité de partenaire sans oublier l'impact sur la vie personnelle et familiale des salariés.

En ces temps perturbés, la mobilisation des élus est indispensable aux côtés des parlementaires, du Président de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, de l'Union des Maires de l'Aisne en lien avec les représentants du personnel de l'entreprise.

Le conseil municipal prend acte des difficultés rencontrées par la SAC, la déplore et souhaite apporter tout son soutien aux salariés comme aux dirigeants.

Les élus espèrent que l'avenir de cette entreprise soit préservé au maximum au moyen d'une reprise et du maintien de l'activité économique sur le territoire communal.

***Motion adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du Samedi 27 février 2021.***

#### **Informations & Questions diverses**

- **Monsieur le Maire** informe que le conseil municipal des jeunes a été lancé et une première réunion du conseil jeunes sera lancée en visio prochainement. Des projets émergent et les jeunes sont dynamiques.

- **Annie TUJEK** souhaite féliciter les employés techniques pour la problématique de pressions d'eau.

- **Annie TUJEK** demande que la problématique de l'éclairage public du quartier des coutures. Monsieur le Maire annonce qu'un contrat de prestation sera demandé auprès de l'USEDA.

- **Annie TUJEK** indique que face au cimetière, les habitants se garent sur le trottoir empêchant la visibilité des automobilistes. Monsieur PASQUIER indique qu'un panneau d'interdiction de stationner sera posé.

- **Anais MAHU** indique que la vitesse rue Jean Moulin est excessive.

- **Marc VINCENT** demande s'il est possible de poser un miroir de sécurité à la ferme.

- **Laurette LOURY** explique que la commission patrimoine planche sur un projet de rallye. La restauration du lavoir de Lizy est en bonne voie. L'idée est de faire découvrir Lizy sous un autre angle.

- **Antonia AUDREN** fait un point sur le projet du système de remplacement des serrures.

- **Monsieur RICHARD** demande quand seront commandés les panneaux de mise en sécurité des arrêts de cars. Monsieur lui indique que ce sera fait dès l'adoption du budget 2021.

- **Monsieur RICHARD** indique que lui et **Mme BELLOT** ont fait interdire l'accès au jeu. Un arrêté municipal doit être pris en urgence. Monsieur RICHARD demande si un rendez-vous a été fait avec le garage RENAULT. Il dénonce un problème pour le stationnement des véhicules d'occasion. Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est fixé prochainement pour aborder ces sujets.

- **Madame TUJEK** indique que le conseil d'école a signalé qu'un car passe dans la rue du Chapeau Rouge. Monsieur le Maire souhaite que la RTA soit informée de cela.

- **Madame BELLOT** souhaite savoir si le passage piéton en plein milieu de la rue de la Libération pourra être retiré. Elle souhaite que des poubelles soient commandé pour la rue.

- **Madame AUDREN** relance pour l'achat d'un container pour l'école Jacques BREL.

- **Madame BELLOT** indique qu'il y a un souci avec la rue de la Croix des Bois au sujet d'excréments de cheval sur la voie publique.

- **Monsieur ANGLADE** souhaite attirer l'attention des élus sur des problèmes de sécurité au quartier de la plainette.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h20.

**Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits**

Le Secrétaire de séance,

Cyril ANGLADE

Le Maire,

Ambroise CENTONZE SANDRAS